

CONSEILS DE QUARTIER

Charte de fonction- nement

choisyleroi.fr



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

Préambule

La présente charte vise à définir le rôle, les modes de fonctionnement, les champs d'intervention des conseils de quartier. Elle s'inscrit dans les valeurs de la ville : la laïcité, le respect, la tolérance et la solidarité. L'adhésion à ces valeurs permet de définir les bases et l'esprit des activités de ces conseils et des rapports entre les participants.

1. Principes et compétences

● **Bienveillance et respect de l'intérêt général**

Force de propositions d'intérêt général, les participants sont à l'écoute, ouverts, respectueux, bienveillants. Ils ne profèrent aucun propos raciste, sexiste, injurieux ou insultants envers les autres membres, les habitants, les acteurs, les formateurs et intervenants, les représentants de la préfecture et de l'État, les élus et les agents de la ville et des autres territoires. Les habitants doivent veiller à observer la plus grande neutralité et doivent s'abstenir de faire état de leurs opinions politiques, syndicales ou religieuses.

● **Discrétion et devoir de réserve**

Les habitants ne diffusent pas les informations personnelles qui leur seraient confiées par des habitants ou usagers du quartier. Les enregistrements et diffusions des échanges et rencontres ne sont possibles qu'avec accord préalable.

● **Les prises de parole**

Afin de favoriser le débat et l'écoute, les interventions et les prises de paroles sont organisées par un tiers. Les participants ne se coupent pas la parole, n'interviennent pas de façon impromptue et respectent la parole de l'autre avec bienveillance. Les prises de parole respectent l'ordre du jour, les thèmes de discussion. Pour la participation de tous, les participants ne monopolisent pas la parole.

● **Les réunions de préparation**

Les réunions de préparation du conseil de quartier ne sont pas publiques. Elles regroupent les référents-habitants, l'Adjoint de quartier et le coordinateur. Le rôle des réunions de préparation est de planifier le travail du conseil de quartier, d'organiser et de prévoir les différentes réunions, de préparer les ordres du jour, de faire le lien avec les groupes de travail et de contribution, enfin de suivre les questions traitées. Le groupe référent se réunit au moins tous les 2 mois dans une salle mise à disposition par la municipalité, en concertation avec tous les membres.

● **Groupes de travail et de contribution**

Des groupes de travail ou de contribution peuvent être créés à l'initiative du conseil de quartier. Ces réunions peuvent intégrer d'autres habitants que les référents impliqués par le projet ou le thème concerné et accueillir, si besoin, des invités. Les conseils de quartier peuvent organiser autant de réunions de travail internes que souhaité, en salle ou sous la forme de balades urbaines.

● **Vote et prise de décisions**

Les décisions s'effectueront par vote à main levée et respecteront le principe de la majorité. Seuls les participants présents en réunion (plénière ou groupe) peuvent voter. Aucun quorum n'est établi et aucun pouvoir ne peut être transmis.

2. Engagements de la Ville

● **La Ville s'engage à :**

- Inscrire à l'ordre du jour d'un conseil municipal des propositions et des projets émanant des conseils de quartier, si le projet remplit les conditions nécessaires.
- Informer sur les projets concernant le quartier et les moyens nécessaires au bon fonctionnement des conseils de quartier.
- S'assurer du suivi des demandes et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.
- Tenir tous les ans une réunion publique pour tous les quartiers en présence du Maire, des élus concernés et des services de la Ville.
- À communiquer les dates et comptes-rendus des réunions des conseils de quartier via différents supports de communication (journal de la ville, site internet, réseaux sociaux...) et à développer des outils spécifiques pour améliorer la circulation de l'information.
- À mettre en place, avec les habitants, un budget participatif selon les besoins et projets identifiés.

Charte d'engagement des conseils de quartier

Tous les habitants et acteurs économiques et sociaux, désireux de s'investir dans les conseils de quartier doivent s'engager à respecter les 7 engagements du contrat, qui sont :

- **1 : Liberté de conscience**
 - Respecter la liberté de conscience des membres et des tiers.
 - S'abstenir de prosélytisme.
- **2 : Liberté de participation des habitants au conseil de quartier**
 - Assurer la liberté des habitants de se retirer du conseil de quartier.
 - Assurer le droit de ne pas en être arbitrairement exclu.
- **3 : Égalité et non-discrimination**
 - Égalité devant la loi.
 - Égalité femmes-hommes au sein du conseil de quartier et prévention de toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.
 - Absence de toute différence de traitement injustifiée.
- **4 : Fraternité et prévention de la haine et de la violence**
 - Ne pas cautionner ou provoquer la haine ou à la violence.
 - Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.
- **5 : Respect de de la dignité de la personne humaine**
 - Ne pas entreprendre, ni soutenir ou cautionner aucune action de nature à porter atteinte la dignité de la personne humaine.
 - Ne pas exploiter la vulnérabilité physique, notamment des personnes en situation de handicap.
 - Protéger la santé et l'intégrité physique et morale des membres.
- **6 : Respect de la légalité et de l'ordre public**
 - Ne pas causer de trouble à l'ordre public.
 - Ne pas revendiquer sa propre soustraction aux lois de la République pour un quelconque motif.
 - Ne pas recourir aux actions violentes.
- **7 : Respect des symboles de la république**
 - Respecter l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République.

Tout participant qui ne respecte pas le principe d'engagement républicain et les principes déontologiques pourra se faire interdire de réunion et éventuellement ne pourra plus y avoir accès.